



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Terres agricoles

Question écrite n° 57275

Texte de la question

M Leon Vachet attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les dispositions réglementant le droit de préemption accordé aux communes. Si cette faculté leur est accordée pour les terrains situés en zones industrielles ou urbaines, ce droit ne leur est pas reconnu en ce qui concerne les terrains agricoles. C'est ainsi qu'on voit se multiplier des achats de parcelles rurales, en limite de zone urbaines, sur lesquelles s'installent des occupants forains ou nomades ou nouveaux propriétaires. Aussi, les communes se trouvent, face à cette situation, dans l'impossibilité pratique de faire respecter la réglementation applicable à l'occupation des sols et de recouvrer les taxes fiscales y afférentes. Il lui demande en conséquence s'il ne serait pas possible et souhaitable de mettre à la charge des SAFER une obligation d'information préalable des communes dans l'hypothèse de vente, en bordure de zones urbaines, de terrains agricoles, suivie d'une possibilité de préemption par la SAFER en vue d'une retrocession à la commune, selon des critères et des modalités à définir et en modifiant si besoin est le champ d'intervention des SAFER.

Texte de la réponse

Reponse. - Cette question met en évidence les difficultés pratiques des communes à faire respecter la réglementation en matière d'occupation des sols et de recouvrement de taxes parafiscales sur des parcelles rurales situées en limite de zones urbaines. La loi n° 62-933 du 8 août 1962 réglementant l'exercice du droit de préemption des SAFER n'a pas prévu, parmi des motifs limitativement énumérés d'ordre expressément agricole permettant son application, celui évoqué par l'honorable parlementaire. L'extension proposée du champ de la loi relative au droit de préemption des SAFER nécessiterait au préalable une large concertation interministérielle.

Données clés

Auteur : [M. Vachet Léon](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57275

Rubrique : Problèmes fonciers agricoles

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1992, page 2002